

ENTENTE PARTICULIÈRE #27

Projet Pilote

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.**
(pour le Casino de Montréal; ci-après appelé « l'Employeur »)

ET : **LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE LA SOCIÉTÉ DES**
CASINOS DU QUÉBEC-CSN (Section Unité générale)
(ci-après appelé « le Syndicat »)

OBJET : **Projet pilote ajout d'un Bloc R (retraités)**

CONSIDÉRANT la convention collective signée le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT le désir de conserver une expérience au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT le souhait de certains salariés d'offrir une prestation de travail flexible selon leurs besoins en tant que retraité;

CONSIDÉRANT que les modèles d'horaires stipulés à l'article 10.7 ainsi qu'à l'Annexe F ne répondent pas aux besoins de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe des parties (syndicales et patronales) de conserver une expérience employé au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les CONSIDÉRANTS font partie intégrante de la présente lettre d'entente ;
2. Le Bloc R sera disponible pour tous les salariés considérés comme retraités de l'organisation ;
3. Les salariés inscrits au bloc R se feront attribuer les quarts de travail non comblés après les salariés réguliers et occasionnels, les salariés en période de probation et **avant** l'attribution du temps supplémentaire ;
4. Les salariés du Bloc R, ne peuvent faire d'échange de quart de travail prévus à l'article 12.11 de la convention collective;

5. Les salariés du Bloc R reçoivent la compensation prévue à l'article 22.4 de la convention collective pour tenir lieu des avantages sociaux auxquels ils n'ont pas droit. L'indemnité (pourcentage de vacances) sera versée au plus tard lors de la première paie du mois de juin;
6. Les salariés du Bloc R n'entrent pas dans le calcul des ratios de vacances et de congés fériés;
7. Les salariés du Bloc R sont admissibles au temps supplémentaire ;
8. Les salariés du Bloc R n'accumulent pas d'ancienneté au sein de l'Unité générale, mais un rang de priorité à titre de retraité sur le Bloc R.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente à Montréal, ce 03^e jour de février 2026.



Johane Viau, Partenaires d'affaires
Vice-présidence Talent et Culture



Patrick Ouellette, Président
CSN – Unité générale



Stéphane Cléroux,
CDO Stationnement et entretien



Manon Doiron, Vice-président
CSN – Unité générale